

S'il est un homme qui ne cherchait pas les hommages, c'est bien Paul Bouchet. Alors, s'il nous entend, je souhaite le rassurer : cet hommage est un prétexte. Il s'agit pour nous, de raviver la mémoire des enseignements qu'il nous a transmis.

Je voudrais en évoquer quelques-uns.

Le premier enseignement que je retiens de Paul, c'est la hauteur de vue, c'est « Aller à l'essentiel ».

Le 29 mars 2002, je participais à ma première réunion du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, dont je venais d'être nommé secrétaire général. Il s'agissait pour cette instance, présidée par Xavier Emmanuelli, de préparer un rapport à remettre en fin d'année au président qui allait être élu dans les prochaines semaines. Des propositions, nous en avons plein les tiroirs, plein nos précédents rapports. Paul nous a fait prendre de la hauteur : le logement des personnes défavorisées, ce n'est pas une question technique, le logement est un droit fondamental et ce droit doit être garanti. Ne nous laissons pas enfermer dans un rôle d'experts techniques. La proposition que nous devons porter est simple : il s'agit de rendre le droit au logement opposable pour en garantir l'application.

Le deuxième enseignement, c'est dialoguer. Paul pratiquait un dialogue respectueux, y compris avec des personnes qui ne pensaient pas comme lui.

En 2002 toujours, quelques mois après la réélection de Jacques Chirac et l'élection d'une nouvelle majorité législative, est arrivée au Parlement une proposition de loi qui

mettait en cause la loi SRU (déjà!). Portée par un sénateur, maire d'une commune concernée, soutenue par le ministre, cette proposition, si elle était adoptée, aurait vidé de tout contenu la loi SRU. Cette démarche allait à l'encontre de notre proposition de droit opposable : il n'y a pas de droit pour le citoyen sans obligations pour la puissance publique. Le Haut comité a décidé de rendre un avis, et cette fois, nous avons fait le choix d'une posture d'experts. Il ne s'agissait pas de porter un jugement, de dénoncer, de mettre en cause la sincérité de la démarche. Le préambule de la proposition se référait au droit au logement et à la mixité sociale. Nous avons simplement pris l'un après l'autre chacun des articles de la proposition et démontré qu'il se traduisait par une réduction du nombre de logements produits au service du droit au logement et de la mixité sociale.

Il se trouve que le jour où nous adoptons cet avis, Paul, en tant que président d'ATD, rencontrait le Président de la République. Avec l'accord de Xavier Emmanuelli, il lui a présenté cet avis. Dès le lendemain nous apprenions que le Président avait donné des consignes pour que la loi SRU ne soit modifiée qu'avec l'accord du Haut comité. De fait elle ne le sera pas, pas cette fois là.

Nous aurons un dialogue difficile avec le ministre de l'époque. Mais nous aurons un dialogue constructif avec le sénateur. Avec notre approbation il proposera deux ans plus tard la mise en place d'une commission nationale pouvant être saisie par les maires éprouvant des difficultés à assumer leur obligation. Au sein de cette instance, il se révélera comme l'un des meilleurs défenseurs de l'obligation.

Le troisième enseignement, c'est la force de conviction.

J'évoquais le plaidoyer de Paul auprès du Président de la République pour défendre la loi SRU. Je n'y ai pas assisté mais j'ai assisté à ses plaidoyers pour la loi DALO, et notamment lors de la remise du rapport annuel en novembre 2005. Et j'ai senti

l'impact des mots de Paul sur le Président. La décision de Jacques Chirac, un an plus tard, dans un contexte particulier, de demander au Gouvernement de préparer une loi rendant le droit au logement opposable, tient beaucoup au plaidoyer de Paul ce jour là.

Sa conviction qu'il fallait rendre le droit au logement opposable, il l'a fait partager par le Président comme il l'avait fait partager avant par les membres du Haut comité et par les associations réunies dans la plateforme DALO. Je me suis souvent demandé à quoi tenait cette capacité que Paul avait de nous entraîner, de nous faire partager ce à quoi il croyait profondément. L'argumentation, bien sur, l'éloquence, mais il y avait plus que cela : une sincérité qui ne laissait pas de doute, la solidité, la cohérence de la personne et de ses idées...

Quatrième enseignement : Résister sur l'essentiel, faire preuve de pragmatisme au-delà

Je n'évoquerai évidemment pas la Résistance avec un R, celle de la jeunesse de Paul. Juste cette exigence, permanente, de négocier en fixant des limites, de résister avec calme et détermination sur ce qui n'est pas acceptable.

Je veux évoquer une réunion avec Jean-Louis Borloo, ministre du logement, un dimanche de janvier 2007. Paul et moi étions conviés pour discuter du texte du projet de loi DALO.

Deux points nous posaient problème :

- L'article 1er de la loi, qui instituait un droit au logement opposable pour certaines catégories. « Droit des pauvres, pauvre droit ». Sur ce point, nous avons proposé, et obtenu, notre propre rédaction, se référant à la loi Besson.

- Les moyens. Sur ce point nous savions que tout ne pouvait pas être inscrit dans la loi. Le projet de loi confiait à l'État la garantie du droit au logement, mais les politiques du logement sont aussi des politiques locales. Comment garantir la mobilisation de tous les acteurs ? Nous avons demandé que le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées intègre des représentants des élus, des associations, des bailleurs et des différents acteurs du logement et soit chargé du suivi de la loi. Nous proposons de rebaptiser cette instance « Haut comité pour le droit au logement ». En 2007 nous avons obtenu un comité de suivi, rattaché au Haut comité. Et l'an dernier la fusion des deux instances nous a fait revenir au Haut comité pour le droit au logement.

C'est ce haut comité qui s'est réuni aujourd'hui à Lyon. Il n'est pas assez entendu mais il pèse. Et comme le disait Paul : « Nous sommes un comité de suivi, pas de suivistes ni de suiveurs »

Toujours sur la résistance et le pragmatisme, je reste en 2007. Le premier sujet traité par le comité de suivi a été le projet de décret d'application de la loi. Dans le texte qui nous était présenté pour avis à la fin de l'été 2007, deux points ont mobilisé notre résistance absolue :

- le décret indiquait que la commission de médiation se prononçait en prenant en compte les circonstances locales... autrement dit le manque de logements devenait opposable au demandeur !
- le décret citait les situations permettant d'être reconnu prioritaire en omettant les personnes dépourvues de logement et celles en habitat indigne.

Réuni à Paris le 5 septembre, le Comité a demandé que le texte soit corrigé. La ministre a été piquée au vif. Elle a demandé à rencontrer le comité sur la base d'une nouvelle rédaction.

Il se trouve que cette rencontre a eu lieu à Lyon le 24 septembre 2007. La ministre avait décentralisé son ministère pendant le congrès Hlm, elle s'était installée place Bellecour.

Le nouveau texte corrigeait les points litigieux. Au cours des échanges au sein du comité, beaucoup ont avancé d'autres demandes de corrections, d'améliorations, d'ajouts au projet de décret. La position de Paul a été d'acter les avancées.

« Il est évident - et je crois être un interlocuteur peu facile - qu'avant tout il faut déjà se féliciter du résultat d'un dialogue rapidement mené pour les modifications que nous avons demandées.

C'est tout de même extrêmement positif pour l'avenir, c'est la création d'un état d'esprit positif qui peut aider au dynamisme de l'interprétation des textes, quels qu'ils soient.

Faut-il aller plus loin dans la modification du décret lui-même ? Nous pouvons en discuter. J'aurais tendance à dire : ne chargeons pas trop "la barque", car nous n'allons pas finir la bataille avec ce décret lui-même. »

Le comité a donné un avis favorable sans aucun vote contre. La ministre était satisfaite. Elle s'en sortait la tête haute, et ce vote a permis au comité de peser à nouveau lors des consultations suivantes, en particulier sur le formulaire.

Paul nous avait conduits à résister, mais avec pragmatisme et en allant à l'essentiel.

J'en viens au dernier enseignement de Paul : combattre.

« Je ne suis pas un ancien combattant, je suis un vieux lutteur » disait-il.

Paul m'a fait découvrir que, dans le combat pour une société de justice, une société

solidaire, une société fraternelle, il y a les armes du droit. Avec son épouse, Mireille Delmas-Marty, qui vient de nous quitter, il se sera battu jusqu'au bout pour l'État de droit.

Les armes du droit, grace à cette loi que la mobilisation associative a obtenue, elles sont à notre disposition. À nous de nous en saisir pour poursuivre le combat. « La loi DALO est un lever de rideau » disait Paul.

Aujourd'hui, nous assistons à une mise en cause insidieuse des droits fondamentaux : en refusant les moyens nécessaires à leur application, en ne les mentionnant pas, sauf, parfois, pour leur opposer les devoirs, en culpabilisant les pauvres.

La loi DALO dérange parce qu'elle dit qu'une personne mal logée n'est pas une personne coupable, mais une victime, victime du renoncement de l'État à respecter et faire respecter un droit fondamental.

Le meilleur hommage que l'on puisse rendre à Paul, le seul qu'il attendait de nous, c'est de poursuivre le combat pour le respect de la loi DALO.